



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Zones rurales

Question écrite n° 4823

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les schémas départementaux des services publics. Les différentes reorganisations entreprises dans la gendarmerie, La Poste ou la SNCF, ainsi que dans d'autres organismes et services publics, font craindre de nouvelles mesures restrictives dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux des services publics. Il lui demande les orientations qu'il entend prendre pour éviter que ces schémas ne constituent une étape supplémentaire de désengagement et de dégradation du service public, mais permettent sa consolidation notamment en milieu rural.

### Texte de la réponse

La procédure des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural, mise en place en 1992 dans les vingt-cinq départements éligibles à la dotation globale de fonctionnement minimale des départements, est confirmée et étendue à l'ensemble des départements comportant une zone rurale. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique des services en milieu rural annoncée par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale le 8 avril 1993, précisée par les directives adressées aux préfets le 10 mai 1993. L'élaboration de ces nouveaux schémas et l'approfondissement de ceux institués l'an dernier s'accompagnent d'un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural, qui prendra fin le 31 octobre 1993. Ce moratoire ne vise pas à « geler » la situation actuelle mais à donner le temps nécessaire à la mise en place d'un dispositif qui assure la permanence du service public suivant des normes adaptées au milieu rural. Le comité interministeriel d'aménagement du territoire (CIAT), tenu à Mende (Lozère) le 12 juillet dernier, a donné les grandes lignes du dispositif qui sera mis en place dès la levée du moratoire. Celui-ci s'appuiera notamment sur : un renforcement des procédures de concertation prévues par les schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services, en milieu rural et par les instances spécifiques existantes, par exemple celles créées par la loi portant réforme des PTT pour La Poste et France Telecom. Tout service ou entreprise publique désirant diminuer sensiblement ses effectifs dans les zones rurales fragiles devra préalablement présenter au préfet une analyse de l'impact de cette mesure. Il devra également présenter des solutions permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. Le préfet sollicitera l'avis de la commission départementale d'amélioration et de modernisation des services publics et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires. L'encouragement à l'innovation en matière de service public : rentabilisation de structures sous-employées, utilisation de technologies nouvelles, mise en commun des moyens en personnel, recours à des collaborateurs occasionnels, concessions de service public, etc. Le comité pour la reorganisation et la déconcentration des administrations apportera son appui à ces initiatives. Le ministre de la fonction publique proposera les mesures statutaires et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces expérimentations et à leur généralisation, et définira les profils d'emploi et les actions de formation des fonctionnaires qui seront affectés aux nouvelles tâches de service public en milieu rural. En outre le CIAT a décidé l'étude, avec les entreprises et exploitants publics assurant un service de proximité (EDF-GDF, France Telecom, La Poste, SNCF), des dispositions complémentaires pour tenir un meilleur compte des

besoins spécifiques du monde rural, dans le respect de l'autonomie et de l'équilibre de gestion des entreprises et exploitants concernés. Elles donneront lieu à des conventions qui prendront effet au 1er janvier 1994. Les négociations avec les entreprises seront conduites par les ministères de tutelle concernés qui feront des propositions au Gouvernement avant le 31 octobre 1993.

## Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4823

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et collectivités locales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2387

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2929